

COMMUNE
de
NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU



ARRÊTÉ DONNANT INTERDICTION DE CIRCULER

Le Maire de la Commune de NEUVILLE LEZ BEAULIEU,

Vu l'article L 131 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête Communale organisée par le comité des Fêtes de Neuville-lez-Beaulieu, **une brocante est organisée le dimanche 23 avril 2023** et que des accidents dans la « rue du Marais » à La Neuville aux Tourneurs, pourraient se produire si la circulation n'y était pas réglementée.

ARRETE

Article 1^{er}

La circulation de tous les véhicules automobiles sont rigoureusement interdits sur la « rue du Marais » à La Neuville aux Tourneurs, le dimanche 23 avril 2023 de 07 heures à 16 heures.

Article 2

Des panneaux de signalisation seront apposés aux extrémités de la voie interdite à la circulation par les employés municipaux.

Article 3

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en mairie de Neuville-lez-Beaulieu.

Article 4

- M. le Maire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Signy-le-Petit,
- Le service mutualisé de Police Municipale de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache,

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en vertu du Décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à NEUVILLE LEZ BEAULIEU,
Le 04 avril 2023.

Le Maire,
Nicolas CARPENTIER.

